



COMMUNE DE GONNEHEM

DÉCISION N°2023/022

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE LA SAISON CULTURELLE LES 21 ET 22 NOVEMBRE 2023 PAR LE DÉPARTEMENT DANS LES LOCAUX DE LA MÉDIATHÈQUE LE THOTEM

Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-34 / 2020-01-07-17^{ème} en date du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation au Maire à prendre certaines décisions courantes et signer certains actes de gestion quotidienne en leur nom, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la proposition faite par le Département du Pas-de-Calais de conventionner pour mettre en place des activités de la saison culturelle les 21 et 22 novembre 2023 dans les locaux de la médiathèque Le Thotem ;

Considérant la volonté de la commune d'établir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'organisation des activités de la saison culturelle les 21 et 22 novembre 2023 par le Département dans les locaux de la médiathèque Le Thotem ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'instaurer une convention relative à l'organisation des activités de la saison culturelle les 21 et 22 novembre 2023 par le Département dans les locaux de la médiathèque Le Thotem qui a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la représentation du spectacle « Minouches » à la Médiathèque Le Thotem.

Article 2 : de s'engager mutuellement à travers la signature d'une convention sur les points relatifs aux obligations du propriétaire, aux obligations du Département du Pas-de-Calais, à la billetterie, aux assurances, à l'enregistrement et à la diffusion, aux responsabilités, aux modifications, à la résiliation et aux litiges.

Article 3 : de conventionner avec effet à compter de la date de signature par les parties pour la représentation du spectacle « Minouches » à la Médiathèque Le Thotem :

- Pour les ateliers le 21 novembre 2023,
- Pour le spectacle le 22 novembre 2023.

Article 4 : s'engager à contracter l'assurance nécessaire à la couverture des risques pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gonnehem, Monsieur le Receveur Municipal de Lillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait à Gonnehem, le 14 novembre 2023
Le Maire
Bernard DELELIS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 16 novembre 2023

et de la publication le 16 novembre 2023